



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NUMÉRO : 224

DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE ET  
L'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE ET POURVOYANT À UN  
EMPRUNT DE 350 000 \$.

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer le service incendie et ses infrastructures;

ATTENDU que la municipalité désire construire une nouvelle caserne qui serait localisée attenant au garage municipal actuel du côté nord;

ATTENDU que la municipalité désire ajouter une excavatrice pour son service de voirie, enlèvement de la neige, aqueduc et égouts et autres;

ATTENDU QUE les plans et devis de la caserne préparés par la firme Roche Ltée ont été déposés au conseil en date du 5 septembre 2000, suivant le plan numéro 2000-109 avec un coût total estimé de 202 066 \$ incluant les taxes et ristourne de la TPS;

ATTENDU QUE le coût total estimé de la caserne est de 202 066 \$ et que l'excavatrice est de 121 019 \$ avec la ristourne de la TPS;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance de ce conseil en date du 6 décembre 1999;

Il est proposé par Paul-Émile Gagnon, appuyé par Richard Lebel et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 224 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir :

1. Le présent règlement numéro 224 portera le titre de : "Décrétant la construction d'une caserne incendie, l'achat d'une excavatrice et pourvoyant à un emprunt de 350 000 \$".
2. Le conseil municipal décrète dans le présent règlement une dépense totale de 350 000 \$ selon les estimés reçus tel que montré au tableau "A" ci-annexé et faisant partie intégrante de ce règlement.
3. Pour payer le montant de la dépense décrété dans le présent règlement, le conseil effectuera un emprunt par billets de 350 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans; un tableau de remboursement de la dette est annexé au présent règlement sous la cote "B".
4. S'il y avait un surplus de la dépense lors des appels d'offres, le conseil affectera son fonds de roulement pour une somme ne dépassant pas 30 000 \$.
5. Les billets seront remboursés en 10 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B", et en fait partie intégrante.
6. Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 9 % l'an.



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



7. Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.
8. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.
9. Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété dans le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, calculée et prélevée selon les valeurs imposables du rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.
10. Le conseil municipal approprie à l'avance, en réduction de l'emprunt décrété dans le présent règlement, toute subvention ou contribution financière qu'il pourra recevoir le cas échéant.
11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 5 septembre 2000

Publié le 6 septembre 2000

Copie conforme certifiée

Adopté par les électeurs propriétaires le 14/09 / 2000.

Adopté par le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole le 20 octobre 2000.

  
François Michaud Secr.-trésorier   
Vincent Dionne, maire

REGLEMENT 224

TABLEAU "A"

Coût des équipements projetés:

Coûts nets incluant taxes et ristournes TPS

Caserne incendie coût net: 202 066,00 \$  
Excavatrice John Deere ou équivalent 121 019,00 \$

Coût total net: 323 085,00 \$

Divers et imprévus: 26 915,00 \$

Total: 350 000,00 \$

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSENE

MUNICIPALITÉ SAINT-ARSENE

Tableau d'amortissement

Annee	Paiement-capital	Paiement-interets	Paiement total	Pendant: 10 ans		A partir de: 2001
				Capital paye	Interets Payes	
2001	25,332.00	24,500.00	49,832.00	25,332.00	24,500.00	324,668.00
2002	27,105.00	22,726.00	49,831.00	52,437.00	47,226.00	297,563.00
2003	29,003.00	20,830.00	49,833.00	81,440.00	68,056.00	268,560.00
2004	31,033.00	18,799.00	49,832.00	112,473.00	86,855.00	237,527.00
2005	33,205.00	16,627.00	49,832.00	145,678.00	103,482.00	204,322.00
2006	35,530.00	14,303.00	49,833.00	181,208.00	117,785.00	168,792.00
2007	38,017.00	11,816.00	49,833.00	219,225.00	129,601.00	130,775.00
2008	40,678.00	9,154.00	49,832.00	259,903.00	138,755.00	90,097.00
2009	43,525.00	6,307.00	49,832.00	303,428.00	145,062.00	46,572.00
2010	46,572.00	3,260.00	49,832.00	350,000.00	148,322.00	0.00

